

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

ARRONDISSEMENT DU HAVRE

C.C.A.S. - PÔLE DES SOLIDARITÉS

COMMUNE DE LILLEBONNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 9 AVRIL 2025

DATE DE LA CONVOCATION : 25/03/2025

Total membres	11
En exercice	11
Présents	8
Absent	0
Votants par procuration	3
Votants	10

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi neuf avril, à dix-sept heures quarante-cinq, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle 308, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine DÉCHAMPS, Présidente

Etaient présents :

Madame Christine DÉCHAMPS, Présidente

Madame Fabienne MANDEVILLE, Madame Evelyne BAILLEUL, Madame Arlette LECACHEUR

Monsieur Benoît BEAUDOIN, Madame Julie GILBERT D'HALLUIN, Monsieur Matthieu ROUZÉE, Monsieur Sébastien MANDEVILLE

Étaient excusés :

Madame Michelle DAJON

Monsieur Patrick CIBOIS

Monsieur Jean-Paul LEVIEUX

qui donne pouvoir à

qui donne pouvoir à

qui donne pouvoir à

Madame Fabienne MANDEVILLE

Madame Arlette LECACHEUR

Madame Julie GILBERT D'HALLUIN

Délibération n° :

Objet :

D.07/04.2025

Budget C.C.A.S. - Pôle des Solidarités
Compte Financier Unique (CFU) 2024

C.C.A.S. - POLE DES SOLIDARITES
DE LILLEBONNE
Conseil d'Administration
Séance du 09.04.2025

Délibération n°: D.07/04.2025
Objet : Budget C.C.A.S. - Pôle des Solidarités
Compte Financier Unique (CFU) 2024

Madame la Présidente du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités, en tant qu'ordonnateur, a l'obligation de rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'elle a exécutées.

Aussi, l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 précise que les collectivités territoriales doivent adopter au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026 un Compte Financier Unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Dans ce cadre, il appartient à Madame la Présidente d'établir, à la clôture de l'exercice budgétaire qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, un Compte Financier Unique (CFU) du budget du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- d'améliorer la qualité des comptes,
- de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le CFU retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes de la collectivité. Prenant également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes, il doit être voté avant le 30 juin au plus tard de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

De plus, le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production de ce document.

Par ailleurs, les collectivités doivent remplir les prérequis à la mise en œuvre d'un CFU à savoir :

- délibérer en faveur de l'adoption du référentiel M57,
- adhérer à Actes et procéder à la télétransmission de tous actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire (télétransmission des documents budgétaires en format XML).

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2121-29 et L2222-3,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° D.07/02.2023 du 17 février 2023 approuvant la convention à intervenir entre le C.C.A.S. - Pôle des Solidarités et la Préfecture de Seine-Maritime pour la transmission électronique des actes aux représentants de l'Etat dont notamment les actes budgétaires,

Vu la délibération du Conseil s'Administration n° D.33/12.2023 du 6 décembre 2023 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024,

C.C.A.S. - POLE DES SOLIDARITES
DE LILLEBONNE
Conseil d'Administration
Séance du 09.04.2025

Délibération n° : **D.07/04.2025**
Objet : **Budget C.C.A.S. - Pôle des Solidarités**
Compte Financier Unique (CFU) 2024

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 qui permet aux collectivités n'ayant pas participé à l'expérimentation du CFU sur les exercices 2021 à 2023 d'en produire un à compter de l'exercice, qui sera présenté en 2025,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 3 avril 2024 (n° D.07/04.2024) approuvant le budget du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités,

Considérant que l'adoption d'un CFU est obligatoire pour le budget du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités,

Considérant que le C.C.A.S. - Pôle des Solidarités remplit les prérequis à la mise en œuvre d'un CFU,

Considérant que Madame Fabienne MANDEVILLE a été élue pour présider la séance lors de l'adoption du CFU,

Considérant que Madame Christine DÉCHAMPS, Présidente, s'est retirée pour laisser la présidence à Madame Fabienne MANDEVILLE au moment du vote du CFU,

Considérant que le CFU présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur à l'assemblée délibérante,

C.C.A.S. - POLE DES SOLIDARITES
DE LILLEBONNE
Conseil d'Administration
Séance du 09.04.2025

Délibération n° : D.07/04.2025
Objet : Budget C.C.A.S. - Pôle des Solidarités
Compte Financier Unique (CFU) 2024

Considérant que la présentation du CFU 2024 du budget du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités se présente de la manière suivante :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - Budget C.C.A.S. - Pôle des Solidarités				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	10 900,00 €	1 049 049,00 €	1 059 949,00 €
	Recettes réalisées	9 968,95 €	1 061 098,82 €	1 071 067,77 €
	Restes à réaliser			
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	66 764,17 €	1 113 590,22 €	1 180 354,39 €
	Dépenses réalisées	4 840,67 €	1 039 028,44€	1 043 869,11 €
	Restes à réaliser	2 040,00 €		2 040,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	5 128,28 €	22 070,38 €	27 198,66 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	55 864,17 €	64 541,22 €	120 405,39 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	60 992,45 €	86 611,60 €	147 604,05 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 2 040,00 €		-2 040,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	58 952,45 €	86 611,60 €	145 564,05 €

La section d'investissement constate un excédent de 60 992,45 €

C.C.A.S. - POLE DES SOLIDARITES
DE LILLEBONNE
Conseil d'Administration
Séance du 09.04.2025

Délibération n° : D.07/04.2025
Objet : Budget C.C.A.S. - Pôle des Solidarités
Compte Financier Unique (CFU) 2024

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

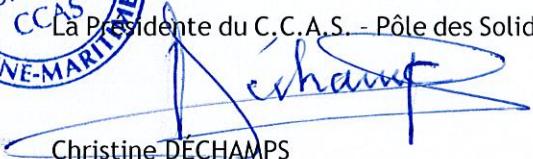
- d'approuver les résultats du Compte Financier Unique 2024 tels que présentés pour le budget du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités,
- d'approuver l'ensemble des documents constitutifs du Compte Financier Unique 2024 du budget C.C.A.S. - Pôle de la Solidarités.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 8 VOIX POUR
ET 2 ABSTENTIONS (Monsieur Patrick CIBOIS et Madame Arlette LECACHEUR)



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

La Présidente du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités


Christine DÉCHAMPS